

**« concours.groupelabuff.com »**  
**CONCOURS**  
**« Nomme ton milkshake, envole-toi avec Bombardier»**  
**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION**

1. Le concours « Nomme ton milkshake, envole-toi avec Bombardier» (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Les Restaurants l’Oeufrier Inc. (les « **Organisateurs** »). Il débute le 29 janvier 2024 à 8h00 (HAE) et se termine le 19 février 2024 à « 23h59 » (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancé de l'Est (HAE).

**ADMISSIBILITÉ**

2. Le Concours s'adresse aux résidents du Québec seulement ayant atteint l'âge de 18 ans en date de sa participation au Concours. Les employés, représentants ou mandataires de L’Oeufrier Inc., de leurs filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et mandataires et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours. Bombardier Inc. (« **Bombardier** ») et les Organisateurs du Concours ont le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité à participer au Concours. Le fait de ne pas fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le commanditaire du Concours et les Organisateurs du Concours et fournis à ceux-ci pour les besoins du Concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne pas induire en erreur de quelque façon que ce soit. Le commanditaire du Concours et les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier une inscription ou un participant à leur seule discrétion, si une inscription comporte ou un participant fournit à un moment donné des détails ou des renseignements personnels faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

**COMMENT PARTICIPER**

**3. Inscription**

- 3.1 Pendant la durée du Concours, visitez le site « concours.groupelabuff.com ». Remplissez le formulaire de participation électronique (ci-après le « **Bulletin de participation** ») en y remplaçant tous les champs obligatoires, en proposant votre idée de nom de Milkshake en lien avec Bombardier, et en y inscrivant la réponse à la question arithmétique (ci-après la « **Question mathématique** »). Cliquez ensuite sur « soumettre ».
- 3.2 Un participant ne peut utiliser qu'une seule adresse de courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le Bulletin de participation. Un seul participant par Bulletin de participation. Un seul Bulletin de participation accepté pour la durée du concours. Une même adresse de courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant.
- 3.3 Aucun achat requis pour participer au Concours.

**PRIX**

4. Un gagnant (le « **Gagnant** ») recevra le prix suivant: *une place à bord d'un vol dans un jet d'affaires de Bombardier, et 1000\$ en carte-cadeaux à dépenser dans les restaurants L’Oeufrier du Québec*. Le tout d'une valeur approximative au détail de cinq mille dollars canadiens (5,000 \$ CAN) (ci-après désigné le « **Prix** »). Le Prix comprend :
  - Un vol aller-retour pour une personne (le gagnant, âgé de 18 ans ou plus) d'une durée approximative maximum totale (aller-retour) de 3 heures à bord d'un jet d'affaires de Bombardier, de l'aéroport Montréal Trudeau (Québec), ou à partir d'un autre lieu qui sera communiqué au Gagnant, à destination d'un aéroport en Amérique du Nord (Canada ou États-Unis) ou d'une durée de vol comparable et d'un retour l'aéroport Montréal Trudeau (Québec). Cette destination ou ces heures de vol seront déterminées par Bombardier. La date et l'heure exactes du vol seront déterminées par Bombardier en 2024 et seront

communiquées au gagnant raisonnablement à l'avance. Le vol aura lieu entre le 1er mars 2024 et le 30 août 2024

- Le vol aller-retour aura lieu durant la même journée
- 10 cartes-cadeaux de 100\$ chacune à dépenser dans la chaîne de restaurants L'Œufrier du Québec.
- Le gagnant est responsable du transport terrestre pour se rendre au lieu de départ, soit à l'aéroport Montréal-Trudeau et pour revenir à son lieu de résidence

Le Gagnant du Prix est responsable de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment le transport terrestre pour se rendre au lieu de départ, soit à l'aéroport Montréal-Trudeau, ou à partir d'un autre lieu qui sera communiqué au Gagnant et pour revenir à son lieu de résidence; les pourboires; les achats et dépenses personnelles; les appels téléphoniques; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires (le cas échéant), tels que passeports valides et visas, ainsi que les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration.

Le Gagnant du Prix comprend et accepte les risques en lien avec la transmission de maladies infectieuses ou contagieuses et comprennent qu'il est de leur responsabilité de se conformer aux lois et mesures de précaution gouvernementales et de prendre toutes les précautions nécessaires en liens avec les risques pour la santé, incluant mais pas limité à la COVID-19.

Le Gagnant du Prix comprend aussi qu'il est de sa responsabilité de vérifier si leur assurance voyage couvre les incidents en lien avec la COVID-19. Ils sont au courant des mesures sanitaires obligatoires pré vol, incluant une prise de température corporelle, le port de couvre-visage (si requis par les autorités gouvernementales).

Dans l'éventualité où le Gagnant du Prix est dans l'impossibilité d'accepter le Prix (par exemple : indisponibilité, absence de passeport...), le Prix ne sera pas remplacé.

**5. Le Prix n'est pas monnayable, ni transférable.**

**TIRAGE**

**6.** Parmi les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le site concours.groupelabuff.com et comportant les bonnes réponses à la Question mathématique et à la question Bombardier, un jury aura la charge de sélectionner le meilleur nom reçu, le 22 février 2024 à 13h00, au bureau chef de l'Oeufrier situé au 2500 rue des Nations, Bureau 100, Ville Saint-Laurent, Québec, afin d'attribuer le Prix.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**7. Le Gagnant devra répondre aux Organisateurs du Concours au plus tard 15 jours après avoir été contacté.**

Le Gagnant devra fournir aux Organisateurs et à Bombardier, le cas échéant, tout document qu'il jugera utile en vue d'effectuer la réservation du vol, dont notamment leur numéro de passeport.

*Passeports / Vaccins / Visas / Assurances*

**8. Le Gagnant devra avoir un passeport valide avant la date de départ. Toute démarche liée à l'obtention de celui-ci devra être effectuée par le Gagnant, à ses frais et ce même si le vol est au Canada.**

**9. Le Gagnant devra effectuer à ses frais toute démarche relative à l'obtention de visa, carte touristique ou tout autre document, de même que tout vaccin qui pourrait être requis par les services d'immigration du Canada ou du pays de destination.**

**10. Dans l'éventualité où le Gagnant désirerait se prévaloir d'une assurance de voyage couvrant les frais médicaux/accident pouvant survenir, ou de tout autre type d'assurance, ils devront**

eux-mêmes y souscrire et en assumer les frais. Ce Concours n'inclue pas d'assurance voyage ou autre.

11. Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le Bulletin de participation a été sélectionné pour le Prix, par le jury d'un commun accord, devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
12. Les Organisateurs du Concours et Bombardier n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol aller-retour faisant partie du Prix pour toute raison que ce soit, dont notamment les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement, etc.
13. Les Organisateurs avisera le Gagnant par téléphone et/ou par courriel pour l'informer des résultats. Dans l'éventualité où Les Organisateurs n'arriverait pas à contacter la personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, Les Organisateurs pourra procéder à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.
14. Afin de réclamer son prix, le Gagnant devra remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire** ») qui lui sera transmis par courriel par Les Organisateurs et le retourner dûment rempli et signé par courriel dans **les quinze (15)** jours suivant son envoi. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, Les Organisateurs se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où Les Organisateurs décidait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.
15. Les Organisateurs informera le Gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du Prix.
16. Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter le Prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours et Bombardier de toute obligation reliée à ce Prix envers cette personne.
17. Le vol sera effectué par Bombardier et aura lieu entre le 1er mars 2024 et le 30 août 2024, avec un délai raisonnable quant à la communication de la date du vol et de la nature de l'activité à destination.
18. Les Organisateurs , Bombardier et leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif, leur télédistributeurs affiliés, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « **Bénéficiaires de décharge** ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
19. Le Prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit par Les Organisateurs substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.
20. Les Organisateurs et Bombardier n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours, ou pour toutes conditions météorologiques ou autres qui peuvent affecter le vol.
21. En participant à ce Concours, le Gagnant et son accompagnateur autorisent les Organisateurs et Bombardier à utiliser, si requis, leurs noms, photographies, lieux de résidence, voix, images et déclarations relative à son Prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, le Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur le site Web et les réseaux sociaux et/ou ce Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 22.** Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Les Organisateurs se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation incomplet, illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique et de procéder à une deuxième sélection d'un autre Bulletin de participation.
- 23.** Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.
- 24.** Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Bombardier ou aux Organisateurs pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les Organisateurs et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception du signal de [concours.groupelabuff.com](http://concours.groupelabuff.com). Les Organisateurs et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
- 25.** Les Organisateurs se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 26.** Les décisions des Organisateurs et de Bombardier sont finales et sans appel.
- 27.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 28.** Le nom du Gagnant du Concours sera disponible du 22 février au 3 mars 2024, sur le site internet et la page Facebook des Organisateurs, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
- 29.** Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux des Organisateurs situés au 2500 rue des Nations, Bureau 100, Ville Saint-Laurent, Québec, et sur le site du concours; [concours.groupelabuff.com](http://concours.groupelabuff.com).
- 30.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du Concours, leurs représentants pour l'administration de ce Concours et par Bombardier pour le vol. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
- 31.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler »